



REGLEMENT

MEGAVALANCHE® 2026

Propriété de George EDWARDS

(Enregistrement national : 063464396 / EU+international : 681866 / règlement de l'épreuve : 208804-131004)

Comité d'Organisation MEGAVALANCHE®

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France

Tel : +33 (0)4 93 43 51 54 / info@uccsportevent.com

www.ucc-sportevent.com

Copyright UCC 2026



PREAMBULE	1
1. DEFINITION	1
2. PARTICIPATION	2
3. INSCRIPTIONS	2
4. ATTRIBUTION DES NUMEROS DE DOSSARD	4
5. EQUIPEMENT.....	5
6. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF	5
7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES	6
8. CONSIGNES DE SECURITE	7
9. PARCOURS.....	8
10. DEROULEMENT DU PROLOGUE DE PLACEMENT.....	8
11. ORDONNANCEMENT DES GROUPES & LIGNES DE COURSES MEGAVALANCHE®	10
12. CATEGORIES ET CLASSEMENTS.....	12
13. MANCHE(S) DE COURSE.....	14
14. RECOMPENSES	16
15. PENALITES.....	17
16. RECLAMATIONS.....	18
17. DROIT D'IMAGE.....	19
18. SECURITE ET ASSISTANCE	19
19. ASSURANCES	19
20. MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION	21
21. ACCEPTATION DU REGLEMENT.....	21
ANNEXE 1 : Critères d'éligibilité à la position de « Prioritaire ».....	22



PREAMBULE

George EDWARDS est l'inventeur des règles de course appliquées à la formule **DESCENTE VTT MARATHON**. Ces règles garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et la sécurité passive des acteurs des compétitions. L'exploitation de ce support règlementaire a été éprouvée depuis 1995 au travers des manifestations de notoriété internationale : **MEGAVALANCHE®**, **ENDURO MASS START® by MAXIAVALANCHE®**. Ces opérations ont fait l'objet d'une concession entre **George EDWARDS** et la **S.A.R.L. UCC** pour l'exploitation des noms et de ce concept.

1. DEFINITION

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions. La seule autorité compétente sera celle du jury pour l'application du présent règlement.

La MEGAVALANCHE® est accessible à tout candidat répondant à tous les critères personnels et techniques figurant aux articles de ce règlement.

La MEGAVALANCHE® est ouverte à **2.200 concurrents** maximum (1.800 VTT et 400 EBIKES).

Les départs s'effectuent **en ligne (Mass-Start MTB®)** sur des parcours descendants retenus prioritairement pour assurer une sécurité passive et une diversité d'obstacles et de franchissements, privilégiant les qualités propres à la discipline que sont force, endurance, adresse, capacité d'improvisation, témérité, en exploitant la technologie propre aux Vélos de Montagne (VTT) polyvalents.

Le temps de course pour relier le point de départ au point d'arrivée n'est pas inférieur à 35 minutes dans des conditions de course, notamment météorologiques, optimales.



2. PARTICIPATION

- 2.1.** La **MEGAVALANCHE®** est ouverte aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par les fédérations nationales affiliées à l'Union Cycliste Internationale, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant "l'absence de signe clinique apparent de contrindication à la pratique du cyclisme, en compétition", à jour des obligations induites par leur demande d'inscription.
- 2.2.** Cette compétition est également accessible aux non licenciés, un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste en compétition de moins de 12 mois (à la date de l'épreuve).
- 2.3.** En cas de blessure, les candidats à la participation sont exposés à des transferts notamment héliportés qui ne font pas nécessairement l'objet de remboursements par les contrats susnommés. Dans ce contexte, il est possible de bénéficier du contrat Multisport (Assurever) couvrant ce risque (option à cocher lors de l'inscription ou à prendre lors du retrait du dossard).
NB : l'Assurance Multisport proposée par l'organisation vous couvre en cas d'accident et n'est en aucun cas gage de votre aptitude à prendre part à la course, elle ne peut donc se substituer à votre licence ou votre certificat médical.
- 2.4.** Cette compétition est ouverte aux participants âgés de 15 ans et plus, sauf dérogation (nés en 2011 ou avant).
- 2.5.** Chaque compétiteur certifie bénéficier d'une couverture sociale, voire d'une assurance santé complémentaire valide le(s) jour(s) de l'événement.

3. INSCRIPTIONS

3.1. Engagement en ligne :

3.1.1. Site officiel : www.ucc-sportevent.com

3.2. Frais d'inscription **MEGAVALANCHE® - Edition 2026** :

3.2.1. A partir de 105€ + Forfait remontés mécaniques (obligatoire)

Assurance annulation à prendre au moment de l'inscription auprès de notre assurance partenaire AssurConnect Mutuaid.

3.3. Accès remontées mécaniques

Tout compétiteur doit être muni de son forfait électronique qui lui sera délivré, accompagné d'un justificatif sur lequel le détenteur devra inscrire le code figurant au dos



de son forfait. En cas de perte sans ce justificatif et le numéro correspondant, le forfait ne pourra être remplacé. Le coût de la carte support magnétique du forfait est incluse aux frais d'inscription.

Attention ce forfait est personnel et ne pourra être utilisé par une autre personne que le compétiteur.

3.4. Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées si le nombre d'engagés maximum est atteint. La clôture des inscriptions en ligne intervient 7 jours francs avant la journée de qualification, dans ce délai il sera possible en fonction des disponibilités ou des désistements de prendre en compte de nouvelles candidatures sur place à partir du mercredi, une majoration sera appliquée sur le montant de l'inscription.

3.5. Annulations préalables à la course et remboursement

Voir conditions auprès de notre assurance partenaire AssurConnect Mutuaid (lien disponible sur le site, ou à l'inscription sur la plateforme Engagesport.com)

En cas de non-souscription à l'assurance annulation au moment de l'inscription, aucune forme de remboursement n'est effectuée en cas d'annulation.

3.6. Transfert d'inscription

L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et exclura définitivement le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage lors de la **MEGAVALANCHE®** dès lors qu'elle en aurait connaissance.

3.7. Confirmation d'inscription

Pour l'inscription sur internet via Engage Sport, une confirmation par email vous sera envoyée dès réception de la transaction ainsi que sur votre compte Engage. Tout concurrent pourra s'informer du bon enregistrement de son inscription en contactant le service inscription au +33 (0)4 93 43 51 54 ou par info@uccsportevent.com

3.8. Catégories

L'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans les catégories d'âge.



4. ATTRIBUTION DES NUMÉROS DE DOSSARD

4.1. Spécifique aux concurrents « Prioritaires » ou avec des résultats sportifs

Les numéros affectés aux prioritaires¹ correspondent à leur placement systématique sur la (les) première(s) ligne(s) et à leur affectation au prorata de leur nombre dans toutes les « courses de placement – qualification ». Toutefois, il sera tenu compte pour l'ordonnancement des premières lignes du mérite sportif des candidats titulaires d'un palmarès. Il est **de la responsabilité** de chaque candidat d'afficher ses résultats lors de son inscription dans la **case « palmarès »** prévue à cet effet. Une certification des palmarès ou critères d'accès peut être demandée par l'Organisation ou lors d'une réclamation.

Exemple : pour des courses de placement de 100 coureurs ; N°1 à 25, N°101 à 125, N°201 à 225 etc...

4.2. Les autres concurrents

Les numéros sont attribués par ordre d'enregistrement, cachet de la poste ou date d'enregistrement sur Internet faisant foi.

Cet ordre d'enregistrement est déterminant pour la position des participants sur les lignes de chaque « course de placement – qualification ».

Exemple :

- 5 « Prioritaires » + 5 inscriptions de candidats avec palmarès + 15 inscriptions enregistrées entre le 1/01/N et le 15/02/N forment la première ligne de la 1ière, de la 2ème, de la 3ème... vague de « course de placement – qualification ».
- 25 inscriptions enregistrées entre le 16/02/N et le 15/03/N forment la deuxième ligne de la 1ière, de la 2ème, de la 3ème... vague de « course de placement – qualification ».
- Etc...

4.3. Les Dames

Le même processus est appliqué pour les catégories **Dames**. Elles ont des numéros groupés et consécutifs. Les numéros sont attribués selon leur palmarès puis par ordre d'enregistrement cachet de la poste ou jour d'enregistrement sur Internet faisant foi.

¹ Cf Annexe 1 concurrents dits "Prioritaires"



4.4. Pour les catégories spécifiques à chaque série les participants ont des numéros groupés et consécutifs.

¹ Cf Annexe 1 concurrents dits "Prioritaires"

5. EQUIPEMENT

5.1. Chaque participant devra être obligatoirement équipé de :

- Un casque intégral
- Genouillères
- Gants longs
- Une protection dorsale (ou sac à dos)
- Une caméra embarquée pour les participants positionner en ligne A

Tout concurrent ne disposant pas de l'équipement complet se verra refuser le départ. Des contrôles inopinés pourront être faits par un membre de l'équipe de l'organisation UCC.

5.2. Le port de coudières est vivement conseillé.

5.3. Les compétiteurs sont seuls responsables de la fiabilité des équipements de protection qu'ils utilisent : casque, coudières, genouillères etc...

5.4. Les concurrents devront effectuer la totalité de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de disqualification.

6. ACCUEIL ET CONTROLE ADMINISTRATIF

6.1. Le contrôle administratif des concurrents se déroule 48h ou 24h avant la journée de qualification.

6.2. Un concurrent n'est considéré comme régulièrement engagé que lorsqu'il a rempli le formulaire d'engagement et qu'il a en même temps réglé le montant de celui-ci.

6.3. Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur pièce d'identité ainsi que leur licence ou leur certificat médical. En fonction de l'évolution sanitaire et de la règlementation, d'autres justificatifs peuvent être exigés.

En contrepartie, l'organisateur leur remet leur dossard et une plaque de guidon.

6.4. Les candidats non-inscrits peuvent se présenter au contrôle administratif dès l'ouverture. En cas de surnombre, ils pourront figurer sur une liste d'attente. Un



appel des non-inscrits figurant sur la liste d'attente sera fait à la clôture des contrôles administratifs afin de remplacer les absents.

7. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

7.1. Les vélos admis au contrôle technique pour participer aux compétitions organisées par l'U.C.C. sont du type Vélo de Montagne (VTT). Les pneus à clous sont interdits.

Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage.

7.2. Les compétiteurs sont seuls responsables du bon fonctionnement des VTT et des matériels qu'ils utilisent.

7.3. La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels d'UCC à l'exclusion de tout autre, et doivent être conservés dans leur configuration originale, notamment l'emplacement réservé à « l'autocollant de ligne ». La mauvaise tenue, la modification ou l'absence de ces supports entraîne des pénalités (**Art.15**).

7.4. Interdiction de changer de vélos durant la course. Pour les musculaires, il est formellement interdit de changer de vélo ou de cadre. Pour les VTTAE, il est formellement interdit de changer de vélo, de moteur ou de cadre.

7.5. Catégorie VTTAE – e-Mega:

7.5.1. Est considéré comme VTT à assistance électrique tout vélo fonctionnant avec deux sources d'énergie dans la limite de la réglementation européenne et dont la force humaine fait obligatoirement partie. Dont le cycle à pédalage assisté par un moteur auxiliaire électrique n'envoyant son énergie au moteur que pour amplifier, de manière proportionnelle à la force du pilote, le mouvement du pédalier. Ils sont considérés comme des VTT à assistance électrique tout vélo qui n'ont pas besoin d'assurance ou d'immatriculation pour circuler sur la voie publique. La recommandation du ZIV sert de base. Il s'agit donc là d'une assistance discrète et limitée ne dénaturant pas la fonction première du vélo. Seul les VTTAE respectant les réglementations suivantes seront admis au départ de la **MEGAVALANCHE®** :

- La puissance délivrée est inférieure ou égale à 250 Watts => moteur avec une puissance nominale de 250w et un pic de puissance n'excédant pas 750w
- Assistance moteur 400% et jusqu'à 25km/h +/- 10%
- Assistance au pédalage uniquement, bien qu'il soit autorisé d'avoir une assistance au démarrage mais ne devant pas excéder 6 km/h sans avoir recours au pédalage
- Le capteur de vitesse d'origine ne doit pas être modifié.

7.5.2. Homologation :



7.5.2.1. Les VTTAE admis doivent être conformes aux caractéristiques figurant sur le catalogue constructeur sur le plan de la motorisation et de la batterie.

7.5.2.2. Le VTTAE doit être présenté avec un certificat de conformité (homologation aux normes de sécurité exigées dont les normes NF EN 15194 et EN 14766 et au décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes (tous types confondus)).

7.5.2.3. Dans le cas où le certificat d'homologation ne peut être présenté, un contrôle technique sera effectué. L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ à un concurrent.

7.5.3. Commande « marche au pas » :

7.5.3.1. Seule les commande de « marche au pas » et de changement de mode sont autorisées. Toute autre commande (poignée d'accélération tournante, d'un bouton, gâchette, etc...) qui permettrait au moteur de fonctionner seul (donc sans pédalage), ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique.

8. CONSIGNES DE SECURITE

8.1. Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants **sur l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessiterait des soins.

8.2. La configuration particulièrement technique et périlleuse des parcours de la MEGAVALANCHE impose à ses concurrents d'adopter un code d'honneur de bonne conduite, de fair-play, notamment en cas de dépassement.

() Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante :*

Espace-temps entre le 1er rappel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site).

8.3. Le tracé de la course est protégé, pour autant, certaines portions peuvent être fréquentées de façon exceptionnelle par des randonneurs pédestres, des véhicules automobiles ou hippomobiles sur des chemins ou pistes carrossables. Dans ce contexte, il est demandé à tous les participants de tenir compte d'une certaine réserve notamment lors des périodes d'essais et de faire preuve de fair-play à l'égard de ces autres usagers. En cas de section routière, hormis ordre d'un



signaleur équipé d'un chasuble, le code de la route doit être observé. (*Priorité à droite et circulation sur la voie de circulation*).

9. PARCOURS

- 9.1.** Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalises, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.
- 9.2.** Un autocontrôle² garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation, en conformité avec l'article "**Réclamations**" (**Art. 16**), à l'encontre d'un concurrent qui aurait emprunté délibérément une voie raccourcissant réellement le parcours officiel. Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins **un concurrent** peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause.
- 9.3.** Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises **à condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions** au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fera l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.
- 9.4.** Les parcours sont matérialisés et définitifs dans la période réservée aux « essais officiels » 24h avant la journée de qualification. Ils ne pourront plus subir de modifications avant les courses de placement, sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du Directeur de course.
- 9.5.** Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

²Autocontrôle : la réclamation rapportée par 1 concurrent au Directeur de course comporte obligatoirement : résumé et croquis de l'incident, position sur le parcours, évaluation du temps gagné et autres commentaires

10. DEROULEMENT DU PROLOGUE DE PLACEMENT

- 10.1. Les vagues de courses de prologue - placement**

²Autocontrôle : la réclamation rapportée par 1 concurrent au Directeur de course comporte obligatoirement : résumé et croquis de l'incident, position sur le parcours, évaluation du temps gagné et autres commentaires



Définition : Les « courses de prologue – placement » se déroulent la veille de la 1ere journée de compétition. Leur fonction est d'établir la hiérarchie équitable des positions sur les lignes de départ.

Le nombre de vagues de courses de prologue - placement est déterminé en fonction du nombre global d'inscrits et de la configuration de la plate-forme de départ.

Le nombre idéal maximum de concurrents hommes par vague de prologue - placement est de 150 dont un nombre de concurrents ayant le statut « prioritaire » répartis au prorata du nombre de courses de prologue - placement.

Constitution des lignes : Les lignes de départ des « courses de prologue - placement » sont constituées en positionnant 20 à 30 coureurs par ordre croissant de numéros dans l'aire de départ de chaque vague.

N.B. Ce nombre pourra être diminué en fonction des contraintes sanitaires en vigueur.

10.2. Procédure de départ :

- 20 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement se présenter et s'assurer d'être portés sur le registre du Juge à l'entrée de l'aire de départ.
- 10 minutes avant l'heure de départ de la vague les concurrents doivent obligatoirement assister au briefing du Directeur de course qui donne les dernières informations relatives : au tracé, à la position des contrôleurs, des secours, au processus de départ, etc...
- 5 minutes avant l'heure de départ les coureurs se tiennent placés derrière le ruban de leurs lignes respectives.
- Affichage : 1 minute, 30 secondes et 10 secondes (période aléatoire avant la levée des bandes de départ).

10.3. Chronologie

Les manches de prologue - placement sont espacées de 20 à 30 minutes.

10.4. Arrivée

Tous les concurrents doivent passer la ligne d'arrivée avec leur vélo pour avoir accès aux manches de course dans le créneau horaire réservé aux « courses de prologue - placement ».

10.5. Repêchage automatique pour les pilotes « Prioritaires »

A l'issue des manches de prologue – placement, les participants figurant dans la liste « Prioritaires » font systématiquement l'objet d'un remplacement à la 4ème ligne (soit ligne D) de la course **MEGAVALANCHE®**, si ces derniers ont abandonné ou ne figurent pas dans les qualifiés à cette course.

10.6. Abandon



Les participants ayant abandonné sans franchir la ligne doivent signifier leur désir de participer à la course auprès du responsable du chronométrage ; ils seront alors réintégrés et positionnés en **AFFINITY**.

10.7. En cas d'impossibilité d'organiser les « courses de prologue – placement », l'ordonnancement s'effectue en positionnant les coureurs « Prioritaires » puis les candidats titulaires d'un palmarès sportif puis par ordre d'enregistrement des inscriptions.

11. ORDONNEMENT DES GROUPES & LIGNES DE COURSES MEGAVALANCHE®

A l'issue des « courses de prologue – placement », tous les participants sont tenus de retirer la lettre autocollante désignant leur position (cf article 13.2), munis d'une pièce d'identité. Ce support autocollant doit figurer obligatoirement sur l'emplacement réservé (ligne) de la plaque de numéro pour accéder à leur ligne de départ respective des courses **MEGAVALANCHE** et classes **CHALLENGERS, AMATEURS** et **AFFINITY 1 & 2**.

11.1. Les participants et participantes ayant obtenu la lettre A, lors des manches de placement, devront obligatoirement se présenter le vendredi à 17h45 lors de la cérémonie de présentation de la ligne A pour la remise de leur autocollant (A) qu'ils devront obligatoirement avoir sur eux pendant la course.

11.2. Constitution des groupes et ordonnancement des lignes

A l'issue des « courses de prologue – placement », les groupes suivants sont constitués :

- **Groupe MEGAVALANCHE® Alpe d'Huez :**

Les 240 * meilleurs ayant obtenu les 240 meilleures places sur les 10 manches de prologue - placement

Du 1^e au 24^e de chaque course de prologue - placement.

- **Groupe MEGA CHALLENGERS Alpe d'Huez :**

Les 340 * classés au-delà des 240 meilleurs sur les manches de prologue - placement

Du 25^e au 58^e de chaque course de prologue - placement.

- **Vague 1 :** 180 riders
- **Vague 2 :** 160 riders

- **Groupe MEGA AMATEURS Alpe d'Huez :**

Les 340 classés* au-delà des 580 meilleurs sur les manches de prologue - placement



Du 59^e au 92^e de chaque course de prologue - placement.

- **Vague 1** : 180 riders
- **Vague 2** : 160 riders

- **Groupes MEGA AFFINITY 1 et 2 Alpe d'Huez :**

Chronométrage individuel

Tous les autres qualifiés ayant été classés au-delà de 920^{ème} *

Du 93^e au 160^e de chaque course de prologue – placement

(*) *Variable en fonction du nombre de manches de prologue - placement*

En fonction du nombre total de participants, le nombre de qualifiés en MEGAVALANCHE / MEGA CHALLENGERS ou AMATEURS pourra être réduit sans préavis.

Les Groupes « MEGAVALANCHE », « Challengers » et « Amateurs » effectuent des départs en ligne (Mass-Start MTB®).

11.3. Cas particuliers

11.3.1. Catégorie Dame

En MEGAVALANCHE®, les DAMES ont un groupe spécifique au-delà de 40 participantes

11.3.2. Golden line

– Objet : Afin de **valoriser les performances réalisées lors des épreuves de qualification** et de **renforcer l'intensité sportive** de l'épreuve principale, l'Organisateur met en place un dispositif spécifique dénommé « **Golden Line** ».

– Principe : La **première ligne de départ** de la Megavalanche du dimanche, composée de **20 pilotes**, est divisée en deux groupes distincts.

Les pilotes composant la **Golden Line** sont constitués de **l'ensemble des vainqueurs des manches de qualification Hommes VTT musculaire**.

À titre d'exemple, si **dix (10) manches de qualification Hommes VTT musculaire** sont organisées le vendredi, les **dix (10) vainqueurs** de ces manches accèdent à la **Golden Line**, positionnée **devant le reste de la première ligne de départ**.

Les autres pilotes de la première ligne prennent place sur la ligne standard, située immédiatement derrière la Golden Line.



3 – Attribution de la plaque « Golden Line » : Lors de la **remise officielle des plaques et des lettres**, organisée le **vendredi soir**, chaque pilote qualifié pour la Golden Line reçoit une **plaqué de cadre de couleur or**.

Cette remise intervient dans le cadre de la **présentation officielle des pilotes de tête**, afin de créer un **moment fort, visible et valorisant**.

4 – Dispositions générales : La participation à la Golden Line est strictement réservée aux pilotes remplissant les conditions définies au présent article. L'Organisateur se réserve le droit de **modifier, adapter ou supprimer** le dispositif Golden Line pour des **raisons de sécurité, techniques ou organisationnelles**, sans que cela ne puisse donner lieu à réclamation.

12. CATEGORIES ET CLASSEMENTS

12.1. Groupe MEGAVALANCHE®

12.1.1. SCRATCH

Toutes catégories confondues, à l'exception de la catégorie E-MEGA.

12.1.2. SCRATCH MEGA LADIES®

(+ de 40 concurrentes au départ)

- **U17** : 15 à 16 ans
- **U19** : 15 à 18 ans
- **U30** : 19 à 29 ans -
- **MASTERS 30** : 30 à 39 ans
- **MASTERS 40** : 40 ans et plus

12.1.3. CATEGORIES HOMMES

- **U17** : 15 à 16 ans
- **U19** : 17 à 18 ans
- **U30** : 19 à 29 ans
- **MASTERS 30** : 30 à 39 ans
- **MASTERS 40** : 40 à 49 ans
- **MASTERS 50** : 50 à 59 ans
- **MASTERS 60** : 60 ans et plus



12.2. Groupe MEGA CHALLENGERS

12.2.1. SCRATCH MEGA CHALLENGER

Toutes catégories confondues.

12.2.2. CATEGORIES MEGA CHALLENGERS

- **U17 Challengers** : 15 à 16 ans
- **U19 Challengers** : 17 à 18 ans
- **U30 Challengers** : 19 à 29 ans
- **MASTERS 30 Challengers** : 30 à 39 ans
- **MASTERS 40 Challengers** : 40 à 49 ans
- **MASTERS 50 Challengers** : 50 à 59 ans
- **MASTERS 60 Challengers** : 60 ans et plus

12.3. Groupe MEGA AMATEURS

12.3.1. CATEGORIES MEGA AMATEURS

- **U19 Amateurs** : 15 à 18 ans
- **U40 Amateurs** : 19 à 39 ans
- **MASTERS Amateurs** : 40 ans et plus

12.4. E-MEGA catégorie VTTAE

- **SCRATCH** : Toutes catégories, y compris les concurrents figurant dans la liste prioritaire
- **U40 DAMES** : 15 à 39 ans
- **MASTERS DAMES** : 40 ans et plus
- **U40 HOMMES** : 15 à 39 ans
- **MASTERS HOMMES** : 40 ans et plus



12.5. MEGA KID

12.5.1. Catégories masculines

- **U9* GARCONS MEGA KID** : 7 - 8 ans
- **U11* GARCONS MEGA KID** : 9 - 10 ans
- **U13 GARCONS MEGA KID** : 11 - 12 ans
- **U15 GARCONS MEGA KID** : 13 - 14 ans
- **U17 GARCONS MEGA KID** : 15 - 16 ans

12.5.2. Catégories féminines

- **U9* FILLES MEGA KID** : 7 - 8 ans*
- **U11* FILLES MEGA KID** : 9 - 10 ans
- **U13 FILLES MEGA KID** : 11 - 12 ans
- **U15 FILLES MEGA KID** : 13 - 14 ans
- **U17 FILLES MEGA KID** : 15 - 16 ans

*pouvant justifier d'une pratique en école de VTT

13. MANCHE(S) DE COURSE

13.1. Définition

La manche de course détermine le classement final de la course **MEGAVALANCHE®** et donne accès à l'attribution des points pour les différents classements.

13.2. Obligation :

13.2.1. Les participants qui ayant obtenu la lettre A lors des courses de placement, sont obligé de se munir d'une caméra embarquée qui enregistre la course pendant toute la durée de celle-ci.

13.3. Formation sur les lignes de courses

13.3.1. Les lignes de départ des « manches de course MEGAVALANCHE® » sont constituées en positionnant idéalement 20 à 30 coureurs (selon espace) par ordre croissant des lettres figurant sur les autocollants de ligne collés sur la plaque et par groupe de classement dans l'aire de départ de chaque course.



N.B. Ce nombre pourra être diminué en fonction des contraintes sanitaires en vigueur

13.2.2 Les concurrents accèdent à leur position sur ordre du Juge de départ à partir de :

- La lettre de ligne (place obtenue en course de prologue - placement)
- La place obtenue en course de prologue - placement
- Le temps réalisé en course de prologue - placement

Ligne A : tous les premiers et tous les seconds, appelés par ordre de temps réalisé,

Ligne B : tous les troisièmes et quatrièmes... etc. (*selon nombre de vagues de prologue - placement*)

13.4. Précision

Afin de préserver un bon ordre sur la grille de départ, tous les participants et, plus particulièrement ceux titulaires des lettres correspondant aux lignes A, B, C, D, E et F, ont l'obligation de se trouver sur la plateforme de départ à l'heure qui leur est impartie sous peine de se voir infliger une rétrogradation (**Art. 15 voir liste des pénalités**).

13.5. Chronologie des manches de course MEGAVALANCHE ALPE D'HUEZ

Se référer au programme officiel ou site internet www.megavalanche.com

13.6. MEGA KID

La course MEGA KID se déroule sur un parcours dédié, sur deux manches, la journée du vendredi.

Elle comporte autant de départs que de catégories :

- U17
- U15
- U13
- U11*
- U9*

*pouvant justifier d'une pratique en école de VTT

Le classement est effectué sur la somme des points par position sur les deux manches.



14. RECOMPENSES

La participation des concurrents à la cérémonie protocolaire est obligatoire. En cas d'absence non justifiée, le compétiteur ne perçoit pas son prix et des sanctions sportives peuvent être décidées.

14.1. Classements MEGAVALANCHE

14.1.1. Classement Scratch Hommes MEGAVALANCHE® :

- **1^e** Séjour : Vol (au départ de Paris) + Hébergement (Bungalow partagé) à la MEGAVALANCHE® de l'Île de la Réunion 2026
- **2^e** Séjour : Vol (au départ de Paris) + Hébergement (Bungalow partagé) à la MEGAVALANCHE® de l'Île de la Réunion 2026
- **3^e** Séjour : Vol (au départ de Paris) + Hébergement (Bungalow partagé) à la MEGAVALANCHE® de l'Île de la Réunion 2026
- **4^e** Vol (au départ de Paris) pour la MEGAVALANCHE® de l'Île de la Réunion 2026
- **5^e** Vol (au départ de Paris) pour la MEGAVALANCHE® de l'Île de la Réunion 2026

14.1.2. Classement Scratch MEGA LADIES :

- **1^e** Séjour : Vol (au départ de Paris) + Hébergement (Bungalow partagé) à la MEGAVALANCHE® de l'Île de la Réunion 2026
- Récompenses aux 5 premières.

Les voyages sont nominatifs, non échangeables et non modifiables.

14.1.3. Classement par catégorie pour la MEGAVALANCHE :

- Lots et récompenses aux trois premiers de chaque catégorie (U17, U19, U30, Master 30, Master 40, Master 50, Master 60)

14.2. Autres classements

14.2.1. Pour les podiums des Groupes « Challengers », « Amateurs » :

14.2.1.1. Récompenses aux 5 premiers du scratch et aux 3 premiers de chaque catégorie

14.2.2. Pour les podiums « E-BIKE » :

14.2.2.1. Prize Money pour le **1^{er} scratch** : 300 euros

14.2.2.2. Récompenses aux 5 premiers du scratch et aux 3 premiers de chaque catégorie

14.2.3. Pour les podiums MEGA KIDS :

14.2.3.1. Récompenses aux 3 premiers de chaque catégorie, garçons et filles.



15. PENALITES

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course. Elles s'appliquent après déclaration des juges au départ, des juges d'arrivée, des contrôleurs de course, et dans le cadre de l'autocontrôle exercé par les concurrents entre eux.

1. Tenue de course et accessoires obligatoires manquants	<u>Refus de Départ</u>
2. Plaque de course ou dossard non conforme	<u>1 minute de Pénalité</u>
3. Absence d'autocollant de ligne	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
4. Entrée en zone de départ après l'appel	
a. Alors que la ligne du coureur concerné est déjà installée	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
b. Alors que les 2 lignes suivantes (ou plus) sont déjà installées	<u>Rétrogradation de 2 lignes</u>
5. Coupes validées par un contrôleur ou autocontrôle³ <i>La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 secondes.</i>	<u>Pénalité de temps : 5 à 10 fois</u> le gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte
6. Retrait de dossard hors temps nécessaire à réaliser une reconnaissance	<u>Positionnement du coureur sur la dernière ligne de sa « course de placement – qualification »</u>
7. Faute au départ impliquant l'arrêt de la course	
Juge au départ assisté par la prise de vue numérique	<u>Rétrogradation d'une ligne</u>
Le ou les coureurs coupables d'un départ anticipé lors de la remise en aire de départ	<u>2 minutes de Pénalité</u>
8. Faute au départ course lancée	
Juge au départ assisté par la prise de vue numérique	<u>2 minutes de Pénalité</u>
9. Pollution et dégradation du/des sites par les concurrents ou leur assistance	<u>2 minutes de Pénalité</u>
10. Fourniture extérieure de matériel hors zone d'assistance définie Composants, chaîne, pneus, guidon...	<u>30 min de Pénalité</u>
11. Fausses données sur Information palmarès lors de l'inscription	<u>2 minutes de Pénalité</u>
12. Fraude technique enfreignant l'article 7	<u>Disqualification</u>
13. Autres	

³ Autocontrôle : la réclamation rapportée par 1 concurrent au Directeur de course comporte obligatoirement : résumé et croquis de l'incident, position sur le parcours, évaluation du temps gagné et autres commentaires



a. Absence de casque pendant la compétition :	<u>Disqualification</u>
b. Le concurrent utilise un autre moyen de transport sur le parcours de la compétition	<u>Disqualification</u>
c. Circulation en sens inverse de la course :	<u>2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>
d. Essais dans la/les périodes de course :	<u>2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>
e. Non-assistance à un coureur en danger (*) :	<u>Disqualification</u>
f. Manque de politesse ou insulte auprès d'un membre du CO :	<u>2 minutes de Pénalité à l'exclusion</u>

(*) *Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante : espace-temps entre le 1^{er} appel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site de l'accident.*

16. RECLAMATIONS

16.1. Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve, le comportement des autres concurrents et un rapport d'**autocontrôle** doivent faire l'objet d'un écrit remis au Directeur de course comportant obligatoirement :

- Nom
- Prénom
- Téléphone
- Adresse mail du requérant
- N° de dossard
- Description (marque vélo, tenue...) du présumé coupable
- Résumé et croquis de l'incident
- Position sur le parcours
- Evaluation du temps gagné et autres commentaires

Dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du requérant.

16.2. Le Jury convoque le présumé coupable pour lui exposer les faits qui lui sont reprochés. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. A l'issue de cet entretien, la décision du Jury est sans appel.

16.3. Le Jury est composé par :

- Un athlète désigné dans la liste des « **Prioritaires** ».
- Le Directeur de Course,
- Le Superviseur du Comité d'organisation local ou le Marshal Manager



17. DROIT D'IMAGE

- 17.1.** Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
- 17.2.** Les professionnels médias, photographes et caméraman doivent obtenir leur accréditation auprès de S.A.R.L. UCC détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents à la marque MEGAVALANCHE® et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir de la réglementation post-citées.

18. SECURITE ET ASSISTANCE

18.1. Numéro de secours

Les plaques de guidon comportent au moins 1 numéro d'appel de secours qui permet de lancer une alerte précise pour secourir un concurrent blessé. L'autre option est d'appeler directement le 112 ou le 15. Il est donc recommandé aux concurrents de se munir d'un téléphone portable.

18.2. Sécurité et secours terrain

Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes médicaux composés de Médecins, Secouristes, Contrôleurs, Signaleurs, vêtus d'une chasuble reconnaissable.

18.3. Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Tout contrôle positif entraînera une disqualification immédiate.

19. ASSURANCES

La pratique du VTT en général et plus particulièrement en compétition constitue une activité physique présentant des risques. Chaque participant à la MEGAVALANCHE doit s'engager en sachant qu'il évoluera sur un terrain montagneux présentant des montées intenses et des descentes techniques et rapides.

19.1. Responsabilité civile :

COMITE D'ORGANISATION MEGAVALANCHE®
36 RUE MERIMEE – 06110 LE CANNET FRANCE
TEL : +33 (0)4 93 43 51 54 - MAIL : INFO@UCCSPORTEVENT.COM
WWW.UCC-SPORTEVENT.COM

COPYRIGHT UCC 2025



Conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de son épreuve, et de tous les participants à cette dernière.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

19.2 Individuelle accident :

Conformément à l'article L321-4 du code du sport, nous recommandons fortement à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFC, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'épreuve, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFC par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de sa participation à ce type d'épreuve.

19.3 Dommage matériel :

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entièvre responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.



19.4 Prises d'images aériennes :

Les participants sont informés de ce que :

- Le jour de l'Evènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage
- Ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Evènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

20. MODIFICATION OU ANNULATION DE LA COMPETITION

20.1. Modification de l'épreuve :

Tout événement susceptible de nuire à la sécurité des participants (météorologique, sanitaire ou autre), peut donner lieu à une modification de tout ou partie de l'épreuve. Les concurrents en seront avisés dans les meilleurs délais.

20.2. Annulation de l'épreuve :

Si la sécurité des concurrents est trop engagée, y compris pour des raisons sanitaires, l'Organisation se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition.

20.3. Conditions particulières :

Dans tous les cas de modification ou d'annulation de l'épreuve, aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Organisation et les sommes déjà versées par les concurrents ne seront pas remboursées.

21. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la MEGAVALANCHE implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs de la MEGAVALANCHE se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.



ANNEXE 1 : Critères d'éligibilité à la position de « Prioritaire »

Les participants dont les numéros sont réservés figurent sur la liste des « **Prioritaires** » à condition que la case « *Palmarès* » sur le bulletin d'inscription soit complétée, que les résultats soient effectifs et correspondent aux conditions pour être « **Prioritaire** ».

La composition du listing « **Prioritaires** » est élaborée en fonction des meilleures places que les coureurs ont obtenues **l'année N-1** :

HOMMES :

- **MEGAVALANCHE® - Descente VTT Marathon**
20 premiers au classement général (SCRATCH) de la MEGAVALANCHE
- **MAXIAVALANCHE® – Coupe d'Europe Descente VTT Marathon**
10 premiers au classement général (SCRATCH) de la MAXIAVALANCHE
- **TRANSVESUBIENNE®**
5 premiers au classement (SCRATCH) de la TRANSVESUBIENNE
- **TRANSRIVIERA®**
5 premiers au classement (SCRATCH) de la TRANS RIVIERA
- **EPREUVES INTERNATIONALES (UCI) – Championnats du Monde et Coupe du Monde**
40 premiers au classement général (SCRATCH Elites) des Championnats du Monde (DH & XC)
50 premiers au classement général élite de la Coupe du Monde (DH & XC)
- **ENDURO WORLD SERIES**
50 premiers scratchs au classement général
- **EPREUVES EUROPEENNES (UEC) – Championnats d'Europe**
10 premiers au classement général (SCRATCH Elites) des Championnats Continentaux (DH & XC)
- **EPREUVES NATIONALES – Championnats Nationaux**
10 premiers au classement général (SCRATCH) des Championnats Nationaux (DH & XC)

DAMES

- **MEGAVALANCHE® - Descente VTT Marathon**
5 premières au classement général de la MEGAVALANCHE LADIES



- **MAXIAVALANCHE® – Coupe d'Europe Descente VTT Marathon**

5 premières au classement général (SCRATCH) de la MAXIAVALANCHE

- **TRANSVESUBIENNE®**

La première au classement DAMES de la TRANSVESUBIENNE

- **TRANSRIVIERA®**

La première au classement DAMES de la TRANS RIVIERA

- **EPREUVES INTERNATIONALES (UCI) – Championnats du Monde et Coupe du Monde**

30 premières au classement général Dames Elites Championnats du Monde (DH & XC)

30 premières au classement général Dames Elites de la Coupe du Monde (DH & XC)

- **ENDURO WORLD SERIES**

20 premières scratch au classement général

- **EPREUVES EUROPEENNES (UEC) – Championnats d'Europe**

20 premières au classement général Dames Elites Championnats Continentaux (DH & XC)

- **EPREUVES NATIONALES – Championnats Nationaux**

20 premières au classement général Dames des Championnats Nationaux (DH & XC)